

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
21/02/2025	03/03/2025	En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq

*Le 26 février à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : BRIAND Henri, JOUAUX Laëtitia, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ROCHELLE Stéphane, GUIBLIN Aline

ABSENTS : Néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à BERTAUX Delphine, LAUNAY Chantal donne pouvoir à BONDIGUEL Nathalie

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°02-02-2025 – Autorisation d'acquisition d'un chemin privé – Lieudit Le Long Cône

Monsieur le Maire expose qu'au lieudit Le Long Cône, la voirie permettant l'accès aux différents habitations et bâtiments est privée.

En conséquence les habitants du lieudit empruntent cette voie privée.

Au regard de son statut privatif, les services techniques communautaires en charge de l'entretien de la voirie publique n'ont pas de raison d'intervenir sur cet espace.

Aussi monsieur le Maire, considérant que l'accès est ouvert au public, bénéficie à l'ensemble des riverains, est le seul moyen d'accès aux habitations, propose au conseil municipal d'acquérir cette voie et de l'intégrer au domaine public routier municipal.

Il précise que le propriétaire actuel a proposé à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section A 1615, 1618 et 1620 d'une contenance totale de 1 705m² au prix de 1€ du m².

L'intégration de cette voie dans le domaine public permettrait par la suite à la communauté de communes d'intervenir dans l'entretien de la chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°165, 1618 et 1620 pour un montant de 1 705€

Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 035-213500192-20250226-02_03_2025-DE

Désigne l'étude du Mail de Bazouges la Pérouse pour la réalisation de la vente

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acquisition ainsi que tout document relatif à cette affaire

Précise que les parcelles, dès acquisition, seront intégrées au domaine public municipal

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

